

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1083 portant dissolution du peloton méhariste du Henile remplacé, à compter du 1er novembre 1952, par un peloton motorisé basé à Dikhil .

n° 1083

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 octobre 1952

Numéro JO  
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro  
1 novembre 1952

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 septembre 1936 allouant une indemnité de nomadisation au personnel militaire hors-cadres du peloton méhariste de la Côte Française des Somalis et la D.M. n° 3929/S du 2 novembre 1939, approuvant l'indemnité de nomadisation aux cadres européens des pelotons méharistes

**Vu** l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant organisation des pelotons méharistes

**Vu** l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissement de la milice indigène

**Vu** la nécessité de doter le Territoire d'une force de police et de défense en rapport avec les nécessités actuelles,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le peloton méhariste du Henle est dissous à compter du 1er novembre 1952 et remplacé par un peloton motorisé basé à Dikhil.

#### Art. 2

— Les frais de déplacement, les indemnités de service et d'absence temporaire cesseront d'être mandatés au profit du peloton méhariste du Henle pour compter de la date de sa dissolution.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

